LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-cinq février deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Evelyne BOSCHER, Odile LE STRAT, Henri DUROS, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Aurélie HERVÉ, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Claudine BROSSARD, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : Sylvie ROCABOY (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Romain BOUTRON (pouvoir à Xavier HAMON), Elisabeth POINEUF (pouvoir à Chantal NÉVO), Laurent BERTHO ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Daniel COGUIC, Claude DELAHAYE, Patrick RAULT, Benoît CONNAN, Christian LE RIGUIER ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2026_44 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS OU ACTIVITÉS SAISONNIÈRES

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23, 2° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La rémunération sera fixée en fonction du grade de référence en tenant compte de l'ancienneté éventuelle sur le métier avec une IFSE attribuée suivant l'expérience et la nature des fonctions.

Tenant compte de la nature des missions saisonnières, certains postes sont conditionnés à du travail les Week end, fériés, ou encore sur des horaires de nuit. Il est rappelé que les agents, sous contrat de droit public, appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés. L'indemnité est fixée à 0,74 euros de l'heure.

Une indemnité de travail de nuit est attribuée pour les agents devant accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail. Le taux de cette indemnité est fixé à 0,17 € par heure. Ce montant est assorti d'une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni qui est de 0,80 € par heure. La notion de travail intensif s'entend comme une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_44-DE

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 3 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois non permanents pour un accroissement d'activité ou pour soutenir l'activité saisonnière en raison des missions et compétences de certains services ;

CONSIDÉRANT la nature de certaines activités d'entretien dépassant les simples tâches de surveillance et pouvant impliquer un travail de nuit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'approuver la création des emplois non permanents suivants :

Budget	Emploi	Filière - Grade	CAT	ETP Temps plein	Durée prévisionnelle du contrat	
Budget général	Accueil piscine Aquaval	Administrative – Adjoint administratif	C	1	01/07/2026	30/09/2026
Budget général	Accueil piscine Les Aquatides	Administrative – Adjoint administratif	C	1	01/07/2026	30/08/2026
Budget général	Entretien polyvalent piscine Aquaval	Technique _ Adjoint technique	C	1	01/06/2026	30/09/2026
Budget général	Moniteur Kayak Plémet	Animation _ Adjoint d'animation	C	1	01/08/2026	31/08/2026
Budget général	Moniteur Kayak St Launeuc	Animation _ Adjoint d'animation	C	1	01/07/2026	31/08/2026
Budget général	Agent polyvalent administratif – Réseau des bibliothèques	Administrative – Adjoint administratif	C	1	23/06/2026	15/08/2026
Budget Déchet	Accueil déchetteries	Technique _ Adjoint technique	C	2	15/06/2026	15/09/2026
Budget tourisme	Accueil musées et guide	Culturelle _ Adjoint du patrimoine	C	1	01/04/2026	15/11/2026
Budget tourisme	Accueil musées et guide	Culturelle _ Adjoint du patrimoine	C	1	01/04/2026	30/09/2026
Budget tourisme	Accueil et veilleur de nuit	Administrative – Adjoint administratif	C	1	01/04/2026	15/09/2026
Budget tourisme	Accueil camping	Administrative – Adjoint administratif	C	1	15/04/2026	31/08/2026
Budget tourisme	Accueil camping	Administrative – Adjoint administratif	C	1	15/06/2026	31/08/2026
Budget tourisme	Accueil et entretien hébergements	Technique_ Adjoint technique	C	1	01/04/2026	31/08/2026
Budget tourisme	Accueil et entretien hébergements	Technique_ Adjoint technique	C	1	01/05/2026	31/08/2026
Budget tourisme	Entretien polyvalent	Technique_ Adjoint technique	C	1	01/05/2026	31/08/2026
Budget EPIC	Accueil et Conseiller en séjour	Convention collective organismes de tourisme _ Echelon 1.1	C	1	01/04/2026	31/10/2026
Budget EPIC	Accueil et Conseiller en séjour	Convention collective organismes de tourisme _ Echelon 1.1	1.1	1	01/06/2026	31/08/2026
Budget EPIC	Accueil et Conseiller en séjour	Convention collective organismes de tourisme _ Echelon 1.1	1.1	1	01/07/2026	31/08/2026
Budget Assainissement	Agent polyvalent aide exploitant/ laboratoire	Conv collective eau et assainissement	Gpe 2	1	01/06/2026	30/09/2026
Budget Assainissement	Aide exploitant	Conv collective eau et assainissement	Gpe 2	1	01/06/2026	30/09/2026

2. D'instaurer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et sa majoration spéciale pour travail intensif dans les conditions ci-dessus énoncées et qui s'adapteront aux éventuelles évolutions réglementaires ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_44-DE

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
4. D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	59	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	05		
Pour :	64	Loudéac, le 3 mars 2026	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Yvon LE JAN

Date : 2026.03.09 10:30:02 +01'00'

Date : 2026.03.09 10:23:59 +01'00'

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_44-DE